



Pourquoi devenir pilote MCH2 ?

1. Bénéficier d'un soutien accru de la part de la Direction des finances communales

En raison de leur faible nombre, plus de temps pourra être consacré aux communes pilotes, ce qui permettra un accompagnement personnalisé en matière de conseil et formation.

2. Faire partie d'un réseau de communes engagées dans le changement

La possibilité d'échanger avec d'autres communes engagées vous permettra d'identifier rapidement d'éventuels problèmes et surtout de partager les manières de les résoudre.

3. Être intégrés au développement du MCH2 pour les communes vaudoises

Être une commune pilote vous donnera la possibilité de voir vos besoins spécifiques abordés dans les mises à jour du manuel et dans les instructions pour l'implémentation du MCH2.

4. Disposer dès 2024 d'une présentation des comptes harmonisée

Les communes pilotes pourront proposer à leurs Conseils une présentation des comptes harmonisée avant les autres communes qui passeront à MCH2 uniquement plus tard.

Foire aux questions

1. Une commune pilote va-t-elle supporter des coûts plus importants de développement informatique par rapport aux communes qui passeront à MCH2 les années suivantes ?

Non, tous les prestataires informatiques ont indiqué lisser la charge de développement sur l'intégralité des communes clientes. De plus, la grande majorité des prestataires a déjà l'expérience du MCH2 dans les autres cantons. Néanmoins, les heures d'accompagnement, la formation, la configuration et la récupération de données pourront être facturées par votre prestataire. Nous vous conseillons de le contacter rapidement pour intégrer ces coûts dans votre budget. Il s'agit de coûts qui, tôt ou tard, concerneront toutes les communes.

2. Les principes retenus par le manuel MCH2 pour les communes risquent-ils de changer ?

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) assure depuis 2009 le suivi du MCH2 et son évolution. Plus de dix ans de pratique dans les autres cantons ont donc déjà permis d'apporter les principaux correctifs au modèle initial. De surcroît, le plan comptable et les principes prévus par le manuel MCH2 pour les communes feront l'objet d'une validation politique par un COPIL réunissant la Cheffe du Département des institutions et du territoire et des représentants des associations faîtières de communes. Si des améliorations pourront être apportées grâce au retour d'expérience des pilotes, les principes, qui seront repris dans le règlement sur la comptabilité des communes, ne devraient plus changer.